



RÉSOLUTION 80-15
Date d'adoption : 28 avril 2015
En vigueur : 28 avril 2015
À réviser avant :

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : FIN05-DA – 28 avril 2015

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario permet, aux membres du personnel autorisés, l'utilisation des cartes de crédit corporatives dans le contexte de leurs fonctions en vue de renforcer l'efficacité en simplifiant l'acquisition, la réception et le paiement des achats de faible valeur et le remboursement des frais de déplacement.
2. Les dépenses imputées sur la carte de crédit corporative doivent être conformes à la politique FIN12_Approbation de voyage et remboursement de dépenses et FIN06_Approvisionnement en biens et services.
3. Les reçus originaux doivent être remis avec l'état de compte de façon mensuelle.
4. Les états de compte doivent être approuvés par le superviseur immédiat.
5. Le Service des finances est responsable du paiement des cartes de crédit corporatives de façon mensuelle.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.